

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2021

Date de convocation : 01/04/2021

Nombre de conseillers en exercice :11

Présents :11

Quorum : 6

L'an deux mille vingt-et-un, le 7 Avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de Trémons, convoqué le 01/04/2021 conformément à l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle des fêtes de Trémons en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame POUCHOU Marie-Thérèse, Maire.

PRESENTS : Marie-Thérèse POUCHOU, Anna-Maria QUINTARD, Gérard DEVILLE, Jacques BUCHOUL, Jean Marc BALDET, Vanessa REGOURD, Vanni CALLIGARO, Thierry FONTAINE, Anne-Sophie DUFOR, Christine MAXANT, Philippe GRAGLIA

ABSENT : Néant

EXCUSES : Néant

POUVOIR : Néant

Affiché le : **14/04/2021**

A été élue secrétaire de séance : Christine MAXANT.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10/03/2021**
- **COMPTE-RENDU SUCCINT DES DERNIERES REUNIONS DES DELEGUES CCFVL ET SYNDICATS**
- **N° 004/2021 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021**
- **N° 005/2021 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES ET DIVERSES**
- **N° 006/2021 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**
- **N° 007/2021 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MME HERNANDEZ CLAIRE, TRESORIERE**
- **N° 008/2021 : AFFECTATION DU RESULTAT 2020**
- **N° 009/2021 : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ENTRETIEN COMMUNAL**
- **QUESTIONS DIVERSES**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10/03/2021

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à apporter au

Compte Rendu du Conseil Municipal du 10 mars 2021

Le Compte rendu est adopté à l'unanimité.

- COMPTE-RENDU SUCCINT DES DERNIERES REUNIONS DES DELEGUES CCFVL et SYNDICATS

- **REUNION SIVU 6/04/2021 : Marie-Thérèse Pouchou et Philippe Graglia**, délégués titulaire, font le compte-rendu de la réunion transports scolaires. A retenir : absence de la secrétaire depuis 9 mois et trésorerie fragile.

Délibération CM n° 004/2021 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Madame le Maire expose la nouvelle réforme et rappelle qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Elle rappelle les taux de 2020 :

- Taxe d'habitation : 8.92%
- Taxe Foncier Bâti : 10.10 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 57.06 %

Suite à la réunion de travail du conseil municipal en date du 30 mars 2020, la stabilité des taux pour 2021 a été proposée comme suit en application de la réforme des taux d'imposition :

- Taxe foncière bâti : **37.43 %**
- Taxe foncière non bâti : **57.06 %**

(Voir détail sur état de notification 1259 annexé)

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 11 voix POUR (dont 0 pouvoir), 0 voix CONTRE, 0 Abstention, **DECIDE** :

- de **VOTER les taux** ci-dessus énoncés.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération CM n° 005/01/2021 : SUBVENTION 2021 ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS / DEMANDE DE LA SOCIETE DE CHASSE DE TREMONS.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions reçues pour l'année 2021 dont celle de la société de chasse de Trémons. Mme le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction ou la modification des subventions allouées à l'article 65738. Conformément à la réglementation, il est demandé aux élus Président (e)s ou membres des bureaux d'associations et directement concernés par ce dossier, de quitter la salle au moment du vote, ce qu'a fait M. BUCHOUL Jacques.

Où l'exposé de Mme le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **10** voix POUR (dont 0 pouvoir), 0 voix CONTRE, 0 Abstention, **DECIDE** :

- D'allouer à la Société de Chasse de Trémons la somme de **300 € (trois cents euros)**

- De charger Madame le Maire du versement de cette subvention annuelle prélevée à l'article 65738 du fonctionnement.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération CM n° 005/02/2021 : SUBVENTIONS 2021 ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS / DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE TREMONS (A.P.E.)

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions reçues pour l'année 2021 dont celle de l'association des parents d'élèves de Trémons. Mme le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction ou la modification des subventions allouées à l'article 65738.

Où l'exposé de Mme le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR (dont 0 pouvoir), 0 voix CONTRE et 0 Abstention, **DECIDE** :

D'allouer à l'Association des Parents d'Elèves de Trémons la somme de **300 €** (*Trois cents euros*)

- De charger Madame le Maire du versement de cette subvention annuelle prélevée à l'article 65738 du fonctionnement
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Délibération CM n° 005/03/2021 : SUVENTIONS 2021 ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS / DEMANDE D'ASSOCIATIONS DIVERSES

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions reçues pour l'année 2021 et retenues lors de la commission Budget réunie le 31 mars à 19H à la salle des fêtes de Trémons. Mme le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction, la modification ou l'ajout des subventions allouées à l'article 65738.

Où l'exposé de Mme le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention, **DECIDE** :

- De charger Madame le Maire du versement des subventions annuelles ci-après énumérées

Associations	Vote
ADMR	200 €
L'UNA PAYS DE SERRES	150 €
ANACR	35 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	150 €
AMICALE DES MARINS	35 €
LA PREVENTION ROUTIERE	50 €

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération CM n° 006/2021 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Anna-Maria QUINTARD, 1^{ère} adjointe, délibérant sur le compte administratif 2020, dressé par Madame POUCHOU Marie-Thérèse, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les réalisations 2020, et en avoir délibéré par 10 voix POUR (dont 0 pouvoir), 0 voix CONTRE et 0 Abstention,

1°) *Approuve* le compte administratif 2020, dressé par Madame POUCHOU Marie-Thérèse, Maire, et sortie de la salle au moment du vote.

2°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau d'exécution du budget – résultat de l'exercice et les restes à réaliser, en premières pages du budget.

➤ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération CM n° 007/2021 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020, dressé par Mme Claire HERNANDEZ, Trésorière.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2020 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations financières ont été régulièrement effectuées.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- **déclare** après en avoir délibéré par 11 voix POUR (dont 0 Pouvoir), 0 voix CONTRE et 0 Abstention, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération CM n° 008/2021 : AFFECTATION DU RESULTAT 2020.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020 en adoptant le compte administratif 2020 qui fait apparaître :

- un résultat (déficit) en investissement de..... 12 322.62 €
- un résultat (excédent) en fonctionnement de..... 238 047.87 €

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses : 41 000.00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **53 322.62 €**

Le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement en cas de besoin.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2020, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser en cas de déficit, d'autre part en report en fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11voix POUR (dont 0 Pouvoir), 0 voix CONTRE et 0 Abstention, **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2020 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
001 Solde d'exécution déficiaire : 12 322.62 €	C/1068 53 322.62 €€

FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
	002 Excédent reporté : 184 725.25 €

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération CM n° 009/2021 : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ENTRETIEN COMMUNAL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation (art. 28 du CMP) a été lancée en vue de faire procéder à l'entretien du bourg, de deux cimetières, d'une piste cyclable et à la taille annuelle d'arbres et de haies. Les devis présentés ont été demandés pour une période de deux ans.

Elle informe les membres présents que seule une offre sur cinq a été reçue et en donne lecture suite à l'ouverture des plis effectuée en réunion du 30 mars 2021 :

Net à payer :

- M. BUCHOUL Sylvain de TREMONS : **13 440 €**

Conformément à la règlementation, il est demandé à l' élu directement concerné par ce dossier, de quitter la salle au moment du vote, ce qu'a fait M. BUCHOUL Jacques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix POUR (dont 0 Pouvoir), 0 voix CONTRE et 0 Abstention, **DECIDE** :

- De retenir le devis de M. BUCHOUL Sylvain de TREMONS pour un montant net à payer pour deux ans de **13 440 €**, considérant que l'offre respecte le cahier des charges.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

QUESTIONS DIVERSES : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à 20H50. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros 004/2021 à 009/2021

VU et Approuvé le compte-rendu de la séance du 10 mars 2021 par les conseillers municipaux présents ci-dessous nommés :

Mme POUCHOU Marie-Thérèse

Mme QUINTARD Anna-Maria

M. DEVILLE Gérard

M. BUCHOUL Jacques

M. BALDET Jean-Marc

Mme REGOURD Vanessa

M. CALLIGARO Vanni

M. FONTAINE Thierry

Mme DUFOUR Anne-Sophie

Mme MAXANT Christine

M. GRAGLIA Philippe